

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 01 mars 2023 à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Madame Assier  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults avait donné pouvoir à Monsieur Amiard  
Monsieur Pascal Dupuis - Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur André Froger  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves Avignon

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné l'Evêque  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise

**AVENANT A LA CONVENTION CNRACL 2020-2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Président explique que la convention entre les centres de gestion et la Caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL et du RAFP, est arrivée à son terme le 31/12/2022.

Dans l'attente de de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, il est proposé de proroger cette convention jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration acceptent cette proposition et autorisent le Président à signer l'avenant à la convention CNRACL 2020- 2022,

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 01 mars 2023  
Le Président

